

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 05/202 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 258.03
PASSE AVEC LE GROUPEMENT SCETAURROUTE / SETEF / LAVIGNE,
POUR LES PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA LIAISON NOUVELLE
VESCOVATO / TALASANI**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2005

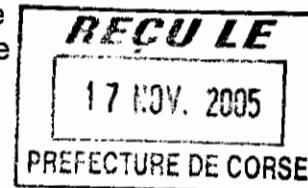
L'An deux mille cinq, et le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Marie-Rose.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 au marché n° 258.03 passé avec le groupement SCETAUROUTE / SETEF / LAVIGNE pour les prestations de maîtrise d'œuvre de la liaison nouvelle Vescovato / Talasani, en vue du transfert à la SARL ARCHITECTURE et OUVRAGES D'ART des prestations devant être exécutées par M. Charles LAVIGNE.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 octobre 2005

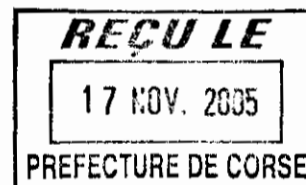
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
17 NOV. 2005
PREFECTURE DE CORSE

AVENANT DE TRANSFERT

ENTRE LES SOUSSIGNES

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
représenté par
le Président du Conseil Exécutif de Corse

Ci-après désigné « *Le maître d'ouvrage* »,

Madame Françoise LAVIGNE, et Messieurs Christophe LAVIGNE, Arnaud LAVIGNE, Thomas LAVIGNE, représentés par Madame Françoise LAVIGNE, héritiers de Monsieur Charles LAVIGNE

Ci-après désignés « *Le titulaire* »

la **S.A.R.L. Architecture et Ouvrages d'Art**, dont le siège social est 8, rue Gambetta, 92 170 Vanves, représentée par
M. Thomas LAVIGNE ou M. Christophe CHERON

Ci-après désignée « *Le nouveau titulaire* »

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUI

Par marché numéro 258.03

Dont l'intitulé est **VOIE NOUVELLE VESCOVATO-TAGLIO ISOLACCIO**

Le maître d'Ouvrage

a confié au groupement composé des Sociétés

SCETAUROUTE/SETEF et de Monsieur Charles Lavigne

les prestations de **Maîtrise d'œuvre de la voie nouvelle Vescovato-Taglio isolaccio**

A la suite du décès de Monsieur Charles Lavigne, les Sociétés soussignées ont demandé que les prestations devant être exécutées par Monsieur Charles Lavigne, au titre du présent marché, soit, désormais, exécutées par la S.A.R.L. Architecture et Ouvrages d'Art,

En conséquence, les parties sont convenues d'établir le présent avenant de transfert.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUI

Article 1^{er}

Le présent avenant a pour objet de transférer à la S.A.R.L. Architecture et Ouvrages d'Art l'ensemble des droits et obligations résultant, pour Monsieur Charles Lavigne, du marché

Maîtrise d'œuvre de la voie nouvelle Vescovato-Taglio isolaccio.
attribué au groupement SCETAUROUTE/SETEF/LAVIGNE

Article 2

Les paiements dus, au titre du marché, au profit de la S.A.R.L. Architecture et Ouvrages d'Art seront effectués sur le compte ouvert

BNP Paribas VANVES Plateau

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
FR76	30004	01987	00010063920	03

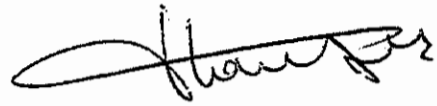
Article 3

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Vanves , le 1^{er} juillet 2005

Le titulaire

Françoise LAVIGNE



Le nouveau titulaire

Christophe CHERON



La personne responsable du marché

